L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 25 OCTOBRE 1897 Fondée le 1er septembre 1827.

VENTES A L'ENCAN.

VENTE PAR LE CONSTABLE.

Léon Gouchaux vs Emile Jordy.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans—No 27,406—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Gabriel Fernandez, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique à mon entrepôt No 728 rue Bienville, entre les rues Royale et Bourbon dans le Deuxième District de cette ville, le JUDI, 28me jour d'octobre 1897, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite à savoir :

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur, Emile Jordy, dans l'affaire intitulée Emile Jordy vs Amélia Dillon, No 44.136 du dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division C.

Saisi dans l'affaire ci dessus, intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

LEON MARTINY,
Constable de la Deuxième Cour de Cité
19 oct—19 25 28

VENTES PAR LE SHERIF,

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Cinquième District.

Firemen's Building Association vs Charles H. Gravois.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 54,449—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Common, entre Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 28 octobre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bermuda, Morgan, Lavergne et Delaronde, désigné par le No 23 sur un plan de voyer fait par C. Uncas Lewis, député voyer de ville en date du 1er mai 1890 et annexé à un acte passé pardevant Fred Zengel, notaire, le 14 octobre 1895, conformément au dit plan le dit lot commence à une distance de cent cinquante six pieds quatre pouces cinq lignes de la rue Morgan et mesurant trente-cinq pieds cinq pouces deux lignes de face à la rue Bermuda sur une profondeur entre lignes parallèles et égales de cent cinquante neuf pieds dix pouces deux lignes. Subséquemment une portion du dit lot a été vendue, laquelle portion mesure trois pieds cinq pouces cinq lignes de face à la rue Bermuda sur une pleine profondeur du dit lot prise de la ligne la plus rapprochée de la rue Delaronde et a été dégagé par cet effet de l'hypothèque dans l'affaire ci-dessus et n'est pas inclu dans la vente qui doit être faite.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil pour la paroisse d'Orléans.
25 sept—25 26—1 8 15 22 28 oct

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Elias Saik vs George David Al Haddad No 29,067.
Elias Saik vs Farris Abdallah Al Malof No 29,068.

DEUXIÈME COUR DE CITE de la Nlle-Orléans — En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Hon. Gabriel Fernandez, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci dessus intitulées et numérotées, je procéderai à la vente aux enchères publiques, à mon entrepôt No 728 rue Bienville, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville le LUNDI, 25me jour d'octobre 1897, à 11 heures A. M., de la propriété décrite ci-dessous, à savoir :

Un lot de vêtements, lingerie, tions, bijouterie, etc

Saisi dans les affaires ci-dessus intitulées et numérotées, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

LEON MARTINY,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
16 oct—16 20 25

La commission du Drainage de la Nouvelle-Orléans, Hôtel de Ville

Nouvelle Orléans 21 octobre 1897.

Les propositions cachetées seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mardi 26 octobre 1897, pour la construction du Canal de l'avenue Jordan, dans la cinquième section de drainage de la Nouvelle-Orléans.

Les offres devront être accompagnées par $200, comptant en en chèques certifiés, pour garantir l'offre, si acceptée. Le Bon pour celui dont l'offre sera agréée sera de $3,000. Quantité approximative de l'excavation 60,000 yardes cubes. On peut examiner les plans et spécifications en ce bureau. La commission se réserve le droit de rejeter chacune ou toutes les propositions.

F. G. FRERET.
Secrétaire.
22 oct—22 23 24 25 26

VENTE PAR LE CONSTABLE.

Henry Zeller vs Mme M. Braun.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans—No 18,183—En vertu d'un writ de fieri facias issu par l'Hon. W. R. Richardson, juge de la Première Cour de Cité, agissant pour l'Hon. R. H. Downing, juge de la Quatrième Cour de Cité, absent en congé, dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée, et à moi adressé, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt de la rues Camp et Valence, dans le Sixième District de cette ville, le MARDI, 2 novembre 1897, à 2 heures P. M., précises de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de meubles de maison.

Saisi dans l'affaire ci dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

A. F. CHEVALLEY,
Constable de la Quatrième Cour de Cité.
23 oct—23 27—2 nov

PAR A. BRIGNONI.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Dans l'affaire de la liquidation Italo-Americano Homestead Association.

Coffre-fort Diebold, Meubles de bureau, etc.

Mardi, 26 octobre 1897, à 11 heures A. M., à la salle de vente Nos 624 et 630 rue Bienville, près Royale.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D—No 52,482.

CONFORMEMENT à un ordre de vente signé le 12 octobre 1897, par l'Hon. P. A. Monroe, juge de la Division C de la susdite Cour, siégeant pour l'Hon. E. H. Righter, juge Division D, même Cour, maintenant empêchement légal, je procéderai à la vente à l'encan, au local No 624 et 630 rue Bienville, MARDI, 26 octobre, 1897, à 11 heures A. M., pour le compte de la susdite liquidation—

Un coffre-fort Diebold, meubles de bureaux et tables, chaises, grillage et autres installations de bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

A. BRIGNONI, Encanteur.
15 oct—15 16 26

CHARTE DE LA "Municipal Improvement Association (Association de l'Amélioration Municipale) de la Nouvelle Orléans.

États Unis d'Amérique, Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit connu, que ce trentième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-dix-sept (1897), et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique la cent-vingt-et unième, pardevant moi, James Simeon, notaire dûment commisionné et qualifié, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venus et ont comparu personnellement les différentes personnes dont les signatures sont ici inscrites, qui ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane elles se sont, par la présente, formées et constituées en un corps incorporé par la loi, pour les objets et fins et d'après les conventions et les stipulations qui suivent, à savoir :

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "THE MUNICIPAL IMPROVEMENT ASSOCIATION OF NEW ORLEANS"; son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans et elle aura le droit et l'autorité d'exister avec droit de succession sous son nom incorporé et pour un terme de vingt-cinq ans, à partir et après la présente date; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le changer à plaisir; d'acquérir, acheter, louer, vendre et hypothéquer des propriétés conformes à la loi; d'adopter et d'établir des règlements et régulations pour la gérance de ses affaires en général; de posséder et jouir de tous les droits et privilèges alloués à de telles corporations. Toutes les assignations et autres procédures légales devront être servies au Président, et en son absence, au Vice-Président, agissant en son lieu et place.

ARTICLE II

Les buts, objets et fins pour lesquels cette corporation est établie sont par la présente déclarés être :—

Premièrement—La culture de la science et de la littérature par l'établissement et accroissement graduel d'une librairie à l'usage gratuit de tous les membres de l'association, et le maintien d'une salle fournie de tous les journaux, revues et magazines du jour, soit scientifiques, littéraires ou politiques, devant être ouverte aux heures raisonnables du jour, à la disposition des membres et de leurs invités, sans aucun coût.

Deuxièmement—De faire des arrangements pour des lectures, débats et discussions sur toute question historiques, scientifiques, sociales, civiques et politiques comprenant les problèmes de gouvernement municipal moderne, dans le but d'obtenir des améliorations publiques, l'ordre public, la santé et la prospérité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Les membres de cette association seront les dits souscripteurs à cet instrument et telles autres personnes qui pourront être subséquemment admises parmi les membres par un vote du Bureau de Direction. Chaque membre de l'association devra payer d'avance la somme de $3 comme quotité annuelle, pour l'année courante, avec l'autorité du Bureau de Direction d'augmenter à $5, et avec l'autorité de l'association d'encore augmenter les dites quotités. Ne pas payer la dite quotité dans les 30 jours qui suivront l'avis et la demande officielle, sera considéré comme une résignation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir et travaux de l'association.

ARTICLE IV.

Toutes les affaires de l'association seront gérées par un bureau de quarante directeurs, qui seront membres de la société jusqu'au deuxième mardi de janvier 1899; et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, les personnes qui suivent constitueront ce bureau :

I L Lyons, Lewis Johnson, George Lhote, John Hanson Kennard, Geo Soule, W H Douglas, Hugh McCloskey, Sam Geoghegan, Jno B Meyers, R F Kohnke, Geo B Matthews, Dr Geo K Pratt, W H Dwyer, James D Hill, S F Hessip, Wm B Bloomfield, Charles Janvier, Geo W Young, W H Byrnes, W A Gordon, T J Stanton, W E Lawrence, Thos J Woodward, R M Walmsley, J C Morris, J Weis, Herman Meader, W B Schmidt, John Everett, Breedlove Smith, J W Hearn, Peter S Lawton, Dennis Sheen, Maurice Stern, J B Sinnot, C Edmund Kelly, Jr, P W Mulqueeny, Robt B Jones, J C Murphy and W W Carre.

Neuf membres de ce Bureau de Direction constitueront un quorum pour la transaction des affaires. Le second mardi de janvier 1899 et de chaque année qui suivra une réunion générale de l'association sera tenue pour l'élection d'un Bureau de Directeurs et tels autres buts qui seront nécessaires. A chaque réunion générale le Bureau de Direction sera élu par un vote d'une majorité des membres présents. Le vote sera pris par ballottage.

Toutes les vacances dans le Bureau ou parmi les officiers seront remplies par les membres restants. Les détails des travaux et de la gérance de l'association seront spécifiés dans les règlements qui seront faits de temps en temps par le Bureau de direction; et quand ils seront faites de cette façon ils devront être suivis par tous les membres de l'association, mais il n'y aura pas de vote par procuration.

ARTICLE V

Les officiers de l'association seront un président, sept vice-présidents et un trésorier, qui seront tous membres du Bureau de Direction, et un secrétaire qui n'aura pas besoin d'être membre du Bureau de Direction, et ils seront élus annuellement par le Bureau, commençant le second mardi de janvier 1899; en attendant les personnes qui suivent seront les officiers de cette association :

Président—Wm B. Bloomfield.
Premier Vice Président—I. L. Lyons.
Deuxième Vice-Président—Geo. Lhote.
Troisième Vice-Président—Hugh McCloskey.
Quatrième Vice-Président—Lewis Johnson.
Cinquième Vice-Président—Herman Meader.
Sixième Vice-Président—T. J. Woodward.
Septième Vice Président—E. F. Kohnke.
Trésorier—Julius Weis.
Secrétaire—J. H. Kennard.

ARTICLE VI.

Aucun membre de ladite association ne sera jamais tenu responsable des contrats ou fautes de ladite corporation, ni responsable de sa contribution d'aucun montant autre que la balance non payée que ledit membre devra à ladite organisation, et aucune informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer les membres à aucune responsabilité.

ARTICLE VII.

L'acte d'incorporation pourra être amendé, edifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute par un vote des deux-tiers des membres présents à une réunion spéciale des membres convoquée à cet effet, et après la publication d'un avis pendant vingt jours consécutifs dans un journal quotidien de la Nouvelle-Orléans, laquelle publication sera considérée comme un avis suffisant à tous les membres de l'association à telle réunion.

En cas de dissolution, tant par telle action ou par l'expiration du temps fixé pour la durée de la charte; les affaires de l'association seront liquidées par trois membres, nommés par une réunion semblable appelée de la même façon.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle

[Original signé]

I L Lyons,	W H Dwyer,
W E Lawrence,	Peter S Lawton
Lewis Johnson,	James D Hill,
Jas Trautman,	Dennis Sheen,
George Lhote,	S F Hesslip,
Thos J Woodward,	Maurice Stern,
John Hanson Kennard,	Alex J Dwyer.
R M Walmsley,	J B Sinnott,
Geo Soulé.	Wm B Bloomfield
J C Morris,	C Edmund Kelly, Jr
W H Douglas,	Charles Janvier,
J Weis,	P W Mulqueeny,
Hugh McCloskey,	Geo W Young,
Herman Meader,	Robt B Jones,
Sam Geoghegan,	W H Byrnes,
W B Schmidt,	J C Murphy,
Jno. B Meyers,	W A Gordon,
John Everett,	W W Carre,
R F Kohnke,	T J Stanton,
Breedlove Smith,	John T Gibbons,
Geo B Matthews,	Patrick McCloskey,
J W Hearn,	Jos Trautman.

E. Prats, M. D.
JAMES E. MULLEN,
JAMES L. HARRIS,
Témoins.
JAS. SIMEON, Notaire Public.

Nouvelle Orléans, 30 juin 1897.

Lecl-dessus acte d'incorporation m'ayant été soumis pour examen en ce qui concerne sa légalité, je suis de l'opinion que les buts et objets de la corporation, tels qu'ils sont spécifiés dans le dit acte, sont légaux, et qu'aucune des dispositions qu'il contient n'est contraire à la loi.

(signé) JOHN J. FINNEY,
Assistant Avocat de District pour la paroisse d'Orléans.

Succession de Mme Bessie Murdock femme de John A. Conrad.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 54,698—Division A.—Attendu que Douglas West a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Bessie Murdock, femme de John A. Conrad, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.
F. L. Richardson,
Morris Bldg.
19 oct—19 23 28

Succession de Catherine Butman veuve de James J. Segrave

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 51,348—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Michael T. Breslin, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.
19 oct—19 23 28

AU PUBLIC.

CHLORIDE DE CHAUX.

Le Prof A. L. Metz, surintendant du Désinfectant, sera prêt mercredi matin, 6 octobre, pour fournir la chloride de chaux aux citoyens officiers sanitaires volontaires sur des ordres par écrit des présidents de ward clubs. La délivrance sera faite aux dépôts suivants :

1er District—No 841 rue Perdido.
2me District—No 1027 rue Dumaine.
3me District—No 629 rue Française
4me District—No 2215 rue Magnolia.
5me District—Maison de Cour d'Algier.
6me District—No 828 avenue Napoléon.
7me District—Avenue Carrollton et Hampson.

Les personnes applicantes voudront bien indiquer dans l'ordre le numéro des lots inclus dans leur territoire. 5oct—

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce trente-un r d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-vingt-sept.

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, et de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce présent ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et avoir un sceau de corporation, lequel pourra être changé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation le désireront; à faire et établir tels règlements, régies et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite Ville de la Nouvelle-Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13e jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamation de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être institutes

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital, comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire toutes les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents susdessus, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des votes éligibles, et un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de ladite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une (1) action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires donné à une réunion appelée dans ce but, d'hypothéquer des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir: —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCowe et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs siéges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis extérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quoiqu'il que soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une union générale des actionnaires convoquée sur cette mesure, après avis mis ci-dessus dans l'article précédent à cela

ARTICLE VIII

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidants en cette ville qui ont souscrit leurs noms, conjointement avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O THOMAS,
C. M SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D. McCOWN,
SAM HENDERSON, JR,
WM. RENAUDIN, CHAS J. HERR
JEFF. C. WENCK, Notaire.

JULES ANDRIEU,

—Successeur de—
ROCHEREAU & ANDRIEU
AGENT D'AFFAIRES,
901 rue Gravier,

NOMS Des Rues Qui ont été changés.

PREMIER DISTRICT.

Fourchet, (commençant à Pelletier), maintenant Constance.
Martin, maintenant Willow
Delord, maintenant avenue Howard.
Pearl, maintenant Poe.

DEUXIÈME DISTRICT.

Wilson, maintenant Serantine.
Oak, maintenant Orchid.
Port, maintenant Moss.
St-Jean, maintenant Bell.
Washington, maintenant Bouquette.
Chemin du Bayou, (de Nord Remparts à Nord Claiborne), maintenant Hôpital.
Chemin du Bayou, (commence à Nord Claiborne, au lieu de Nord Remparts).
Calhoun, maintenant Arthur.
Clay, (nord du Chemin de la Métairie), maintenant Emmett.
Gaines, maintenant Germain.
Génie, maintenant Freeman.
Hôpital, (maintenant du fleuve à Nord Claiborne, puis au lac).
Avenue Jackson, (anciennement avenue Van Buren), maintenant avenue Chalmette.
Avenue Monroe, maintenant avenue Pound.
Webster, maintenant Veizin.

SIXIÈME DISTRICT.

Lovée, maintenant Tchoupitoulas.
Louisa, maintenant Irma.
Green, maintenant S. Liberté.
Chesnut (au-dessus du Parc), maintenant Audubon.
Market, maintenant Meadow.
St-Patrick, maintenant Saratoga.
Washington, maintenant Hampson.
Arcadie, maintenant Magnolia.
Barthélemy (de Upperline à Calhoun).
Euterpe (de S. Broad à Pavenue Hagan).
Gasquet, maintenant Vincent.
Henry, maintenant Willow
Mire (de Walnut à Lower Line), Spruce.
Polymnie (de S. Broad à Pavenue S. Hagan), Eliza.
Terpsichore (de S. Broad à Pavenue S. Hagan), Eve.
Uranie (de S. Broad à Pavenue Hagan,) Ella.
Vivien, maintenant Magnolia.

TROISIÈME DISTRICT.

Livaudais, maintenant Buchanan.
Pope, maintenant Home.
Rossini, maintenant Rosalind.
Warsaw, maintenant République.
Adams, maintenant Alabo.
Alexander, maintenant Kentucky.
Bagatelle, maintenant Bourbon.
Delaronde, maintenant Douglass.
Dryden, maintenant Dinsmore.
Champs-Elysées, maintenant avenue Champs-Elysées.
Engheim, maintenant avenue Lafayette.
Génie, maintenant Grant.
Girod, maintenant Villeré.
Bons-Enfants, maintenant St-Claude.
Hunters, maintenant Eads.
Joséphine, maintenant Japonica.
Jumonville, maintenant Pontalba.
Léonidas, maintenant Lombard.
Livingston, maintenant Mandelin.
Monroe, maintenant Tupelo.
Petre, maintenant Dubreuil.
Poète, maintenant Avenue St-Roch.
Salomon, maintenant Sabrane.
Socrates, maintenant Selma.
Solon, maintenant Sénat.
Union, maintenant Toure.
Washington, maintenant Avenue St-Roch.

QUATRIEME DISTRICT.

Harmonie (finit maintenant à Chestnut).
Avenue et rue Jackson (maintenant Avenue Jackson.)
Levée, maintenant Tchoupitoulas.

CINQUIEME DISTRICT.

Barthélemy, maintenant Bertandon.
Avenue Canal, maintenant Avenue Whitney.
Chestnut, maintenant Belleville.
Church, maintenant Kent.
Decatur, maintenant Diana.
Franklin, maintenant Nunez.
Hancock, maintenant Hermosa.
Jackson, maintenant Avenue Slidell.
Jefferson, maintenant Riviera.
Lapeyrouse, maintenant Lamarque.
Madison, maintenant Avenue Brooklyn.
Market, maintenant Avenue Opelousas.
Monroe, maintenant Tonka.
Octavia, maintenant Clyde.
Penn, maintenant Fuller.
Peter, maintenant Avenue Pelican.
Villeré, maintenant Morgan.
Washington, maintenant Wagner.

SEPTIEME DISTRICT ET NOUVEAU CARROLLTON.

Architecte, E. C., maintenant Apollonia.
Bernadotte (de Deuxième ou Apricot à N. Line), maintenant Protection.
Canada, maintenant Sycamore.
Clay, maintenant Cherry.
Clinton, maintenant Cherokee.
Cyprès, maintenant Panola.
De Armas, maintenant Mississippi.
Huitième, maintenant Spruce.
Dix-Huitième, maintenant Peach.
Gentilly, maintenant Annie.

RUES SANS LES DISTRICTS MARQUÉS.

Bacchus (de Olive au haut de la ville) maintenant Saratoga.
Boudousquié et Jeannette, maintenant Garfield.
Breslau, maintenant Sud Robertson.
Commune, (de Barone au Sud de la ville), maintenant Avenue Tulane.
Cuna, maintenant Bourmann.
Delhonde, N. et S., maintenant N. et S. Dorgenois.
Edmond, maintenant Calhoun.
Gasquet (de Claiborne au-delà) maintenant Cleveland.
Gayoso (de Walnut à Lowerline) maintenant Gén. Lee.
Jeanna, maintenant Alvar.
Jersey, maintenant Annonciation.
Léonie, maintenant Clara.
Locust, maintenant S. Robertson.
Long (de l'Avenue Peters au haut de la ville) maintenant Freret.
Magistrat, maintenant N. Dorgenois.
Morales, maintenant Marais.
Napoléon, N. et S., maintenant N. et Sud Hennessey.
N. Market, maintenant N. Diamond.
Vieux Camp, maintenant Camp Place.
Vieux Magazine, maintenant Pâle Magazine.
Paix, maintenant Kerlerec.
St-Bernard (nouveau), maintenant Allen.
St-David, maintenant S. Franklin.
St-Denis, maintenant S. Rampart.
St-Georges, maintenant Howard.
Ste-Jeanne, maintenant Ste-Adeline.
Avenue St-Jean, maintenant S. avenue Hagan.
Sauvé, maintenant Richery.
S. Market, maintenant S. Diamond.
Trémé, maintenant N. Liberté.
Ursulines (de Claiborne et au delà), maintenant avenue Ursulines.
Wandell, maintenant Roch.
Warren, maintenant Poplar.
White (anciennement S. Rampart), maintenant Saratoga.
De Armas (continuation de Bateman), maintenant Gaiety.
Robertson, maintenant S. Robertson, au prolongement Robert Lower Line, 7 compris Lowerline, maintenant sous le nom de S. Robertson.

GIBSON HOUSE,
CINCINNATI.

Hôtel de première classe tenu sur le plan américain.

$3 par jour.

Frais supplémentaires pour salons et appartements avec chambres à bain.

Possède les avantages appréciables d'une situation centrale, d'une administration libérale, d'un aménagement moderne, d'un service et d'une cuisine irréprochables.

L'ETABLISSEMENT LE PLUS POPULAIRE DE CINCINNATI
THE GIBSON HOUSE CO.
H. B. DUNBAR, Président et Gérant.
15oct—1an L. B. REAKIRT, Secrétaire et Trésorier.

L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

JOURNAL QUOTIDIEN FRANÇAIS,

Polititique, Littéraire, Artistique et Scientifique.

FONDÉE LE 1ER SEPTEMBRE 1827.

Trois Editions distinctes :

EDITION QUOTIDIENNE,
EDITION HEBDOMADAIRE,
EDITION SPECIALE DU DIMANCHE

DERNIERES NOUVELLES LOCALES —ET— ETRANGERES.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES —DE LA— PRESSE ASSOCIEE —ET— Dépêches Spéciales.

Comité des Citoyens pour l'Assainissement.

[illegible] aider au nettoyage de leurs îlets [illegible] de s'adresser au bureau du Secrétaire, [illegible] d'enregistrer leurs noms.

[illegible] à ce comité devront être envoyées à

R. I. KURSHEDT, Secrétaire.